




Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
**Office fédéral de la santé publique OFSP**  
Unité de direction Santé publique

 Schweizerische Gesellschaft für Infektiologie  
Swiss Society for Infectious Diseases  
Société Suisse d'Infectiologie



Société Suisse  
d'Hygiène Hospitalière

**SWISSNOSO**  
Nationales Zentrum  
für Infektionsprävention

**17 décembre 2019**

**Lutte contre la propagation d'entérocoques résistants à la vancomycine (ERV) en Suisse : mise à jour des recommandations nationales et introduction de l'obligation de déclarer les flambées dans les hôpitaux**

*Information de la Société suisse d'infectiologie (SSI), de la Société suisse d'hygiène hospitalière (SSH), de Swissnoso et de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP)*

À l'attention de tous les médecins cantonaux suisses, des membres de la Société suisse d'infectiologie et des membres de la Société suisse d'hygiène hospitalière

Madame, Monsieur,  
Chers collègues,

En 2018, une flambée d'entérocoques résistants à la vancomycine (ERV ou VRE pour vancomycin-resistant enterococci) a été signalée dans des hôpitaux du groupe de l'Île (canton de Berne), puis dans des hôpitaux d'autres cantons. En collaboration avec des représentants de la SSI et de la SSH, Swissnoso a donc publié en septembre 2018 des recommandations sur la lutte contre la propagation et la transmission des ERV.

En parallèle, Swissnoso et l'OFSP ont mené une action coordonnée visant à maîtriser la propagation des ERV au sein des hôpitaux suisses et entre les établissements. L'Hôpital de l'Île a lui-même entrepris des efforts très importants pour prévenir une épidémie. Les diverses mesures mises en place ont porté leurs fruits : on détecte certes de nouveaux cas dans le canton de Berne, mais leur fréquence diminue nettement. Quelques-uns semblent provenir d'établissements médico-sociaux. L'identification de nouveaux cas laisse supposer l'existence d'un réservoir inconnu, ce qui signifie probablement que la flambée n'est pas encore totalement maîtrisée. Les patients ayant séjourné dans l'un des hôpitaux de ce canton doivent donc toujours être soumis à un dépistage avant d'être admis dans un autre hôpital.

L'évolution de la situation épidémiologique et les nouvelles connaissances tirées de l'analyse coordonnée de la flambée nous ont amenés à actualiser les recommandations publiées en 2018. Elles sont disponibles sur le site de Swissnoso, à l'adresse <https://www.swissnoso.ch/fr/>.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Les patients transférés directement d'un hôpital étranger doivent être traités comme les patients dits « contacts ERV », c'est-à-dire ceux qui, dans un hôpital suisse, ont séjourné dans une unité où une épidémie d'ERV a été documentée ou ont partagé une chambre avec un cas ERV. En d'autres termes, ils doivent être placés en isolement préemptif (mesures additionnelles contact) et subir un test de dépistage.
- En revanche, nous avons légèrement assoupli les recommandations concernant la levée de l'isolement préemptif. L'institution concernée est libre de mettre fin à cette mesure de précaution plus tôt que prévu, pour autant qu'elle respecte scrupuleusement les mesures d'hygiène standard, qu'elle poursuive le dépistage systématique des ERV et que le taux de nouveaux cas identifiés reste faible.
- Pour pouvoir affirmer avec certitude qu'un patient n'est pas porteur d'ERV, il faut compter trois cultures négatives suite à des prélèvements réalisés à une semaine d'intervalle.
- Tous les isolats doivent être conservés en vue d'un génotypage potentiel.
- Les nouvelles recommandations précisent en outre à quel moment une flambée d'ERV dans un hôpital peut être considérée comme terminée.

Parmi les mesures les plus importantes pour enrayer la propagation des ERV, on compte non seulement le respect systématique des mesures de précautions standard par le personnel médical et la désinfection méticuleuse des zones concernées, mais aussi l'information des acteurs clés au sein de votre établissement et la communication avec les autres hôpitaux.

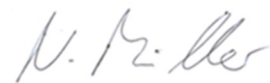
Nous vous signalons également que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il sera obligatoire de déclarer les flambées d'ERV (3 cas ou plus détectés durant la même période et/ou au même endroit). Vous trouverez tous les détails concernant cette nouvelle déclaration dans l'article du Bulletin de l'OFSP ci-joint.

Nous vous prions de transmettre ces informations à votre équipe compétente. Pour tout renseignement complémentaire, veuillez vous adresser à votre responsable en prévention des infections.

En vous remerciant de votre concours, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



D<sup>r</sup> Daniel Koch  
Responsable de la division Maladies transmissibles, OFSP



P<sup>r</sup> Nicolas Müller  
Président de la Société suisse  
d'infectiologie



D<sup>r</sup> Matthias Schlegel  
Président de la Société suisse  
d'hygiène hospitalière



P<sup>r</sup> Andreas Widmer  
Président de Swissnoso

Annexe :

- Mise à jour des recommandations nationales de lutte contre la propagation d'entérocoques résistants à la vancomycine (ERV) en Suisse
- Article du Bulletin de l'OFSP « Révision de l'ordonnance du DFI sur les observations en rapport avec les maladies transmissibles de l'homme : adaptation principale au 1<sup>er</sup> janvier 2020 »